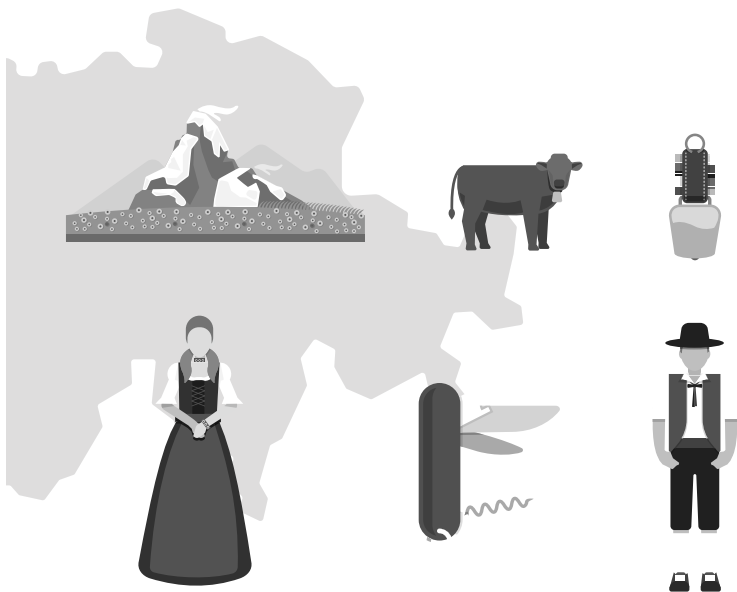




CITOYENNETÉ



Sommaire

La Citoyenneté	3
La Suisse politique de 1848 à nos jours	4
Institutions et outils démocratiques	6
La commune	7
Le canton	8
La confédération	9
Récapitulatif	10
Droits et devoirs du citoyen	12
Définition du citoyen suisse	13
Glossaire	14
Crédits	16

La Citoyenneté

Les Suisses sont fiers que leurs aïeux aient choisi de diriger leur pays selon les principes de la démocratie directe.

Celle-ci est l'une des premières formes de la démocratie par laquelle les Citoyens exercent directement le pouvoir politique.

Même si Jean-Jacques Rousseau estime, en se fondant avec raison, sur les droits naturels des êtres humains, que la démocratie ne peut être que directe, il n'en demeure pas moins que l'exercice du pouvoir politique nécessite la connaissance et le respect des principes et des règles du fonctionnement de cette démocratie.

Force nous est de constater avec tristesse, que tant au plan des autorités que des partis, on n'accorde, aujourd'hui, que peu d'importance à la formation du Citoyen.

A qui profite cette carence ?

Aux opportunistes, ces parasites qui s'approprient grâce à l'abstentionnisme, notre démocratie directe pour défendre leurs intérêts.

Citoyennes et Citoyens, un petit groupe de Démocrates passionnés, tentent de vous rappeler que la démocratie directe vous appartient, que vous en êtes le moteur et que sans votre active participation, elle ne peut que devenir une dictature.

La Suisse politique de 1848 à nos jours

Au **19^{ème} siècle** l'organisation politique de la Suisse était assurée par les représentants des sociétés patriotiques qui siégeaient à la Diète*.

Des **1840** souffle un vent de liberté sur l'Europe.

En Suisse les Radicaux suivent ce mouvement et les cantons à gouvernement catholique-conservateur (**LU, UR, SZ, OW, NW, ZG, FR, VS**) réagissent en signant le traité du Sonderbund avec l'Autriche contre les Radicaux.

Une guerre civile éclate, elle se termine par la victoire des forces libérales avec en prime une nouvelle constitution fondatrice de l'Etat fédéral de **1848**.

Celle-ci établit notamment :

- Une structure fédérale avec des parlements et gouvernements cantonaux
- La souveraineté des cantons
- Un parlement fédéral avec deux chambres
- Le Conseil national* représentant le peuple
- Le Conseil des États* représentant les cantons

Des élections sont organisées dans les cantons et au niveau fédéral. Le premier Conseil fédéral* élu est composé de sept Radicaux.

De **1848** à **1891** naissent les premiers instruments de la démocratie directe: référendum facultatif* sur les lois et initiative populaire* et de nouvelles prérogatives sont accordées à l'Etat fédéral avec la révision de la Constitution de **1874**.

Avant la fin du siècle les **3** premiers partis politiques se forment :

1. Parti socialiste (PS)
2. Parti radical-démocratique (aujourd'hui PLR)
3. Parti populaire catholique suisse, futur Parti populaire conservateur puis Parti démocrate chrétien (PDC)

En **1891** un catholique conservateur fait son entrée au Conseil fédéral.

En **1918**, la grève générale déclenchée au lendemain de l'armistice permet au Parti socialiste suisse d'obtenir la limitation du temps de travail à **48** heures hebdomadaires et l'élection du Conseil national au scrutin proportionnel*. Le Conseil fédéral est également remanié avec l'attribution d'un second siège au Parti conservateur puis en **1920** d'un siège au Parti des

paysans, artisans et bourgeois (PAB), future Union démocratique du centre (UDC), dissidence des Radicaux.

Il a fallu attendre **1943** pour voir le premier socialiste entrer au gouvernement fédéral, suivi par le second en **1959**, établissant ainsi la formule magique* inchangée jusqu'en **2003**.

1971 voit enfin l'introduction du suffrage féminin au niveau fédéral puis cantonal et **1991** l'abaissement de la majorité civique à **18** ans.

Lors des élections fédérales d'octobre 1983, la Fédération des partis écologistes de Suisse obtient **1,9 %** des voix et trois élus.

Entre **1983** et **1986**, quatre partis cantonaux rejoignent la Fédération des partis écologistes de Suisse, qui devient le Parti écologiste suisse (PES).

Un schisme de la section zurichoise des Verts provoque la création des Verts Libéraux qui prendront une dimension nationale en **2007** avec l'accession de **7** élus au Conseil national.

La crise économique touche aussi la Suisse dans les années **90** (chômage de plus de **6%**) et en parallèle l'UDC monte en puissance. Cela conduit à l'échec de la votation

sur l'EEE en **1992** et l'instauration des accords bilatéraux avec l'Europe.

En **2000** la Constitution suisse subit une nouvelle révision, il s'agit en fait d'une réorganisation des versions précédentes qui avaient subi plus de **140** modifications.

Au Conseil fédéral Ruth Metzler (PDC) n'est pas réélue en **2003** et remplacée par Christophe Blocher (UDC), lui-même éjecté en **2007** par l'élection d'une autre UDC, Eveline Widmer-Schlumpf. Cette élection provoque l'ire des Démocrates du centre, qui ne reconnaissent plus leurs élus; à partir de juin **2008**, les Conseillers fédéraux Samuel Schmid et Eveline Widmer-Schlumpf font partie du nouveau Parti bourgeois démocratique (PBD) qui compte actuellement **8** parlementaires fédéraux.

Enfin en **2015**, d'un point de vue mathématique la concordance* semble retrouvée avec l'élection de **2** PLR, **2** PS, **2** UDC et **1** PDC au Conseil fédéral.

* voir le chapitre Institutions

A lire : Cédric Humair, 1848, Naissance de la Suisse moderne, Éditions Antipodes, 2009 Joëlle Kuntz, L'Histoire suisse en un clin d'œil, Genève, 2006 Denis de Rougemont: La Suisse, ou l'histoire d'un peuple heureux. Paris, 1970

Institutions et outils démocratiques

La séparation des pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire) est un des principes fondamentaux de toute démocratie.

Le pouvoir **législatif** assume la responsabilité d'élaborer les lois, de voter les budgets et les comptes, de valider les demandes de crédits en cours d'année et de surveiller le bon fonctionnement de l'exécutif et de l'administration.

Le pouvoir **exécutif** met en œuvre les lois votées par le législatif, propose les budgets et établit les comptes, nomme les fonctionnaires de l'administration et administre les services ainsi que l'ensemble des biens publics.

Le pouvoir **judiciaire** s'assure que les lois soient respectées et peut punir les contrevenants.

Ces trois pouvoirs se retrouvent à tous les échelons de notre pays :

1. **la commune**
2. **le canton**
3. **la confédération**

Les citoyens peuvent également faire valoir des droits démocratiques à tous ces niveaux.

La commune

Législatif

Le pouvoir législatif d'une commune peut être l'Assemblée primaire (tous les citoyens peuvent y participer) ou le Conseil général (seules les personnes élues peuvent y prendre part). Toutes les communes valaisannes de plus de 700 habitants peuvent élire un Conseil général. Dans notre canton, nous en comptons onze : Ayent, Bagnes, Collombey-Muraz, Conthey, Fully, Martigny, Monthey, Sion, Sierre, St-Maurice et Vétroz. Les élus au niveau d'un Législatif communal possèdent plusieurs outils pour intervenir : motion*, postulat*, interpellation*, question* et résolution*.

Exécutif

Le Conseil municipal (ou Conseil communal) représente le pouvoir exécutif. Elus tous les quatre ans par le peuple, les membres de ce Conseil sont de trois à quinze selon la grandeur de la commune.

Judiciaire

Le Tribunal de police incarne l'autorité judiciaire pénale administrative sur le plan communal. Dans notre canton, il peut sanctionner des faits jusqu'à un montant de CHF 500.-. Le Juge de commune effectue principalement des tâches de conciliation et procède à l'ouverture des testaments.

**Se référer à la page 14*

Droits des citoyens

L'initiative

Elle doit être signée par un cinquième des électeurs et peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins. Elle est ensuite traitée par le Conseil municipal. En cas d'approbation, le règlement est ensuite soumis à l'Assemblée générale ou au Conseil général.

Le référendum obligatoire

Le règlement communal d'organisation, l'introduction du droit d'initiative, la décision concernant les initiatives rejetées par le Conseil général, le préavis sur la fusion et la modification du nom et des armoiries des communes sont soumis au référendum obligatoire. Le peuple est donc appelé à se prononcer sur ces objets.

Le référendum facultatif

Les décisions du Conseil général sont soumises au référendum facultatif. Les deux cinquièmes du Conseil général peuvent demander qu'un point soit soumis au référendum ou alors, le cinquième des électeurs de la commune dans un délai de 60 jours suivant la publication de la décision au pilier public.

La pétition

Toute personne jouissant de la capacité de discernement et les personnes morales bénéficient de ce droit et doivent indiquer leur nom, prénom, année de naissance et domicile afin de soumettre par écrit des propositions ou réclamations à l'autorité concernée.

Le canton

Législatif

Le Grand Conseil représente le pouvoir législatif. En Valais, il est composé de 130 députés et de 130 députés suppléants. Au niveau cantonal, les députés possèdent les mêmes outils d'intervention qu'au niveau communal en ajoutant les interventions urgentes* et l'initiative parlementaire*.

Exécutif

L'autorité exécutive est incarnée par le Conseil d'Etat, composé de cinq personnes en Valais élues chaque quatre ans par le peuple.

Judiciaire

Le Tribunal cantonal est le pouvoir judiciaire et représente la juridiction suprême du canton. Ses membres sont élus pour la période de la législature par le Grand Conseil. Il est l'autorité de recours du Tribunal d'arrondissement (trois en Valais) et du Tribunal de district

Droits des citoyens

L'initiative

En Valais, elle doit être signée par 4'000 citoyens et peut demander l'élaboration, l'adoption, la modification ou l'abrogation d'une loi. Sauf certains cas prévus par la constitution, elle doit être soumise au vote du peuple dans les trois ans suivant son dépôt.

Le référendum obligatoire

Les actes adoptés par le Grand Conseil avant la date de la mise en vigueur des nouvelles dispositions constitutionnelles sont soumis au référendum obligatoire.

Le référendum facultatif

Il peut être demandé par la majorité du Grand Conseil ou par 3'000 citoyens en Valais, dans les nonante jours suivant la publication officielle des lois, des décrets et de certaines décisions du Grand Conseil.

La pétition

Le droit de pétition existe également au niveau cantonal. Les dispositions prévues sur le plan communal s'appliquent également aussi sur le plan cantonal.

La confédération

Législatif

Le pouvoir législatif est détenu par l'Assemblée fédérale qui se compose de deux chambres possédant les mêmes compétences : le Conseil national (200 membres) qui représente le peuple et le Conseil des Etats (46 membres) qui représente les cantons. Chaque canton a deux Conseillers aux Etats et le nombre de Conseillers nationaux par canton dépend de sa population. Comme ces deux chambres possèdent les mêmes pouvoirs, une commission de conciliation doit être mise en place pour trouver un compromis en cas de désaccord. Les modes d'intervention des parlementaires fédéraux sont les mêmes que pour les députés cantonaux.

Exécutif

Le Conseil fédéral est le pouvoir exécutif au niveau fédéral. Ce n'est pas le peuple qui l'élit mais l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des Etats) tous les quatre ans. Ils sont sept membres et occupent la fonction de Président à tour de rôle, selon un tournus annuel.

Judiciaire

Le Tribunal fédéral est l'autorité judiciaire suprême de la Confédération. Son rôle est de traiter les recours contre des décisions rendues par

les tribunaux cantonaux. Les juges fédéraux sont élus par l'Assemblée fédérale. Il existe aussi des tribunaux de première instance : le Tribunal pénal fédéral (qui traite des affaires de corruption, de blanchiment d'argent, de crime organisé, etc.) et le Tribunal administratif fédéral (qui traite des recours contre des décisions de l'administration fédérale).

Droits des citoyens

L'initiative

Pour demander une modification de la constitution sur le plan fédéral, il faut déposer 100'000 signatures en 18 mois. Si l'initiative est déclarée recevable, une votation populaire sera organisée. Le Parlement peut proposer un contre-projet.

Pour qu'elle soit adoptée, une initiative doit récolter la majorité du peuple et des cantons.

Le référendum obligatoire

Si le Parlement modifie la Constitution, le peuple doit se prononcer. La double majorité est également requise pour que la modification soit validée.

Le référendum facultatif

L'adoption d'une loi par le Parlement peut faire l'objet d'un référendum à condition de réunir 50'000 signatures dans les 100 jours suivant la publication du texte de loi. Seule la majorité du peuple est alors requise pour que le texte entre en vigueur.

Récapitulatif

	Commune	Canton	Confédération
Pouvoir législatif	Assemblée primaire ou Conseil général	Grand Conseil	Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des Etats)
Pouvoir exécutif	Conseil municipal	Conseil d'Etat	Conseil fédéral
Pouvoir judiciaire	Tribunal de police Juge de commune	Tribunal de district Tribunal d'arrondissement Tribunal cantonal	Tribunal fédéral Tribunal pénal fédéral Tribunal administratif fédéral

Droits et devoirs du citoyen

La Suisse est une démocratie directe, participative, exigeante, qui ne fonctionne qu'avec l'engagement du citoyen.

Aujourd'hui, en moyenne, seul le 1/3 des personnes ayant le droit de vote participe à la vie civique du pays.

Les droits et devoirs du citoyen sont basés sur la Constitution suisse que tout citoyen devrait connaître ou du moins être apte à comprendre. (On la trouve sur internet ou en librairie.)

La démocratie suisse, elle s'apprend, elle s'exerce, elle ne s'hérite pas, raison pour laquelle on ne naît pas citoyen, on le devient.

La Constitution suisse édicte quelques principes fondamentaux, entre autre chose, que tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Or, dans la réalité, ce principe ne va pas de soi. S'il se vérifie pour les hommes, il n'en va pas de même pour les femmes. (Ex. salaire, représentation, accès aux postes de cadres et aux conseils d'administration etc.) Nécessité donc pour le citoyen de se battre pour faire respecter la Constitution d' où l'importance pour chacun de nous d'être un citoyen actif.

Notre système politique dont nous sommes si fiers pourrait perdre de son importance à nos dépens si nous continuions à le boudier, à fuir les urnes, à refuser de prendre nos responsabilités au nom de notre liberté. La Constitution nous le rappelle :

« est libre, celui qui use de sa liberté »

On devient citoyen suisse dès l'âge de 18 ans révolus. Dès lors, on a l'obligation morale de voter, d'élire des représentants politiques, de se présenter pour occuper un mandat politique ou une charge publique.

Cette définition du citoyen exige donc un engagement.



Glossaire

Conseil des Etats :

Organe législatif fédéral composé de 46 membres représentant les cantons.

Conseil fédéral :

Gouvernement (organe exécutif) de la Confédération.

Conseil national :

Organe législatif fédéral composé de 200 membres représentant le peuple.

Diète :

Assemblée de l'ancienne Confédération helvétique (avant 1848) au sein de laquelle chaque canton envoyait un délégué.

Formule magique :

Répartition des sièges au Conseil fédéral proportionnellement à la force des principaux partis politiques aux chambres fédérales.

Initiative parlementaire :

Mode d'intervention parlementaire demandant à une commission d'entendre l'Exécutif, d'examiner l'état des travaux législatifs et de donner un préavis sur une modification de loi.

Initiative populaire :

Initiative lancée par le peuple.

Interpellation :

Mode d'intervention parlementaire permettant d'interpeller l'Exécutif sur son administration ou sur un objet d'intérêt général.

Intervention urgente :

Mode d'intervention parlementaire à caractère urgent portant sur un événement d'actualité qui nécessite une réaction ou une mesure immédiate.

Motion :

Mode d'intervention parlementaire permettant de demander l'élaboration d'une nouvelle loi ou la modification d'une loi en vigueur.

Postulat :

Mode d'intervention parlementaire permettant de demander à l'Exécutif une étude sur une question déterminée et de déposer un rapport avec des propositions.

Question :

Mode d'intervention parlementaire permettant de poser des questions à l'Exécutif.

Référendum facultatif :

Droit permettant aux citoyens de demander qu'un texte législatif soit soumis à un vote populaire à condition de récolter un nombre défini de signatures.

Résolution :

Mode d'intervention parlementaire demandant à ce que le Législatif exprime son opinion sur des événements importants.

Scrutin proportionnel :

Système électoral avec lequel les sièges sont répartis entre les partis politiques proportionnellement au nombre de voix obtenues.



Crédits

Auteur: Civitas